

FICHE DE SYNTHESE N° 7

Cadre de l'autorisation à réaliser des essais de perméabilité à l'air pour le label BBC - effinergie®

1. Introduction

Pour les maisons individuelles et bâtiments d'habitat collectif neuf, le label **BBC - effinergie®** impose une exigence minimale sur l'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment inférieure de $0,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ à la valeur de référence de la RT 2005. Une mesure est donc obligatoire à la réception du bâtiment, celle-ci doit être réalisée conformément au cahier des charges validé par l'association **effinergie** et par la DHUP, précisant les conditions de réalisation des essais au delà des exigences formulées dans la norme NF EN 13829.

Pour la crédibilité du dispositif et dans un souci d'efficacité, le cadrage de l'autorisation à réaliser des mesures vise à la fois à garantir la qualité de la prestation de mesure et à organiser un retour sur les mesures qui pourront être analysées en vue de possibles évolutions du référentiel.

Le ministère gère la délivrance de l'autorisation.

Les experts missionnés pour avis sur un dossier ne font en aucun cas partie de l'organisme candidat à l'autorisation. La commission se réunit tous les deux mois environ.

2. Caractéristiques de l'autorisation

L'autorisation est accordée à l'organisme candidat, pour la réalisation d'essais par des opérateurs autorisés. Ces opérateurs sont nominativement identifiés dans la demande d'autorisation.

L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans tacitement reconductible et suspendue à la fourniture annuelle des documents demandés.

Afin d'assurer une parfaite neutralité des mesures de perméabilité à l'air, l'opérateur doit appartenir à une société indépendante, juridiquement, du constructeur de l'opération, du bureau d'études thermiques et des industriels, fournisseurs d'équipement pour l'opération.

3. Dossiers de candidature

Un dossier peut être soumis à tout moment à la commission d'autorisation. En revanche, il ne pourra être instruit que s'il est reçu complet avant la date limite de dépôt des dossiers. Dates disponibles sur le site de l'association **effinergie**.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier :

- Engagement à la fourniture d'un dossier complet (annexe 6 sur www.effinergie.org)
- Immatriculation de l'organisme demandeur
- Assurance justifiant d'une couverture de la responsabilité civile professionnelle
- Justificatif notifiant que le matériel respecte les exigences de la norme NF 13829
- Engagement des opérateurs à respecter les critères définis par la norme NF 13 29 et le cahier des charges (annexe 3)
- Registre des opérations testées (annexe 4)
- Cinq rapports d'essais datant de moins de six mois
- Justificatifs rendant compte des aptitudes pratiques et théoriques des opérateurs, on distingue deux cas :

"Nouveaux" opérateurs ne pouvant justifier de plus de 10 essais en moins d'un an	Opérateurs dont l'organisme est déjà autorisé
<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs de suivi de formation externe ou interne reconnue par Effinergie - 5 rapports de moins de 6 mois suivant la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs de suivi de formation externe reconnue par Effinergie - 5 rapports de moins de 6 mois suivant la formation

Les dossiers de candidature sont à envoyer par courrier postal, gravés sur CD à l'adresse suivante :

CETE de Lyon/ Laboratoire d'Autun
 Unité perméabilité à l'air
 Bld Bernard Giberstein
 ZI Saint Androche - BP141
 71405 Autun Cedex

Plus d'information sur www.cete-lyon.equipement.gouv.fr

Tous dossiers incomplets ou envoyés sous format papier ou par mail seront refusés